

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 26 mars 2007

**Association "Centre Art et Musique Perpignan Languedoc et Roussillon"
(CAMPLER)**

**Destinataire : Monsieur le Président de l'Association "Centre Art et Musique
Perpignan Languedoc et Roussillon"**

Exercices 2000 à 2005

**Délibérations de la chambre : 17 août 2006 (observations provisoires)
et 18 décembre 2006 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires : 22 novembre 2006

Réponses aux observations définitives : néant

Document devenu communicable le 24 mai 2007

Rapport d'observations définitives n° 076/123 du 26 mars
2007

**ASSOCIATION « CENTRE ART ET MUSIQUE PERPIGNAN
LANGUEDOC ET ROUSSILLON » (CAMPLER)**

Exercices 2000 à 2005

| | |
|---|-----------|
| I – CREATION ET STATUTS DE L'ASSOCIATION | 3 |
| 2- LES ORGANES DE L'ASSOCIATION | 5 |
| 3 - LES ACTIVITES | 7 |
| 4 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC LA VILLE DE PERPIGNAN..... | 9 |
| 5 - LES CONVENTIONS PASSEES D'ABORD AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TET-MEDITERRANEE » ENSUITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION... 11 | |
| 6 - LES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON . | 13 |
| 7 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES- ORIENTALES | 15 |
| 8 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC D'AUTRES PARTENAIRES PUBLICS | 15 |
| 9 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC DES PARTENAIRES PRIVES..... | 16 |
| 10 - LE PERSONNEL | 17 |
| 11 – LA SITUATION DU DIRECTEUR ARTISTIQUE DE CAMPLER | 18 |
| 12 - LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE..... | 21 |
| 13 – CONCLUSION : LA REALISATION PAR CAMPLER DE SES OBJECTIFS ARTISTIQUES S'ACCOMPAGNE D'UNE DEPENDANCE A L'EGARD DES COLLECTIVITES ET D'UNE FRAGILITE JURIDIQUE | 33 |

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de l'Association « Centre Art et Musique Perpignan Languedoc et Roussillon » (CAMPLER).

I – CREATION ET STATUTS DE L'ASSOCIATION

1-1 Le rôle fondamental de la ville de Perpignan dans la création de CAMPLER

1-1.1 Le 20 décembre 1995, le conseil municipal de Perpignan prenait les décisions nécessaires à la création de l'association.

Il approuvait les propositions de l'adjoint à la culture visant à *rationaliser la gestion et le fonctionnement de cinq associations musicales partenaires de l'Ecole Nationale de Musique de Perpignan et « renforcer leur efficacité notamment en ce qui concerne les aides accordées par la ville de Perpignan en prêts de locaux, et mise à disposition de personnel, les membres de ces associations, sous l'impulsion de la ville de Perpignan, souhaitent regrouper ces cinq institutions en une seule intitulée « Centre art et musique pour le Languedoc-Roussillon » (CAMPLER) ».*

« Les membres fondateurs en seront la ville de Perpignan, les représentants d'associations de quartiers, et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration composé de vingt six membres, la ville de Perpignan sera représentée par huit membres du conseil municipal spécialement désignés à cet effet ».

La même délibération ayant autorisé les représentants de la ville de Perpignan au sein du conseil d'administration à accepter toutes fonctions et mandats qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration de l'association, le bureau de l'association était initialement constitué pour l'essentiel de conseillers municipaux de la ville de Perpignan et le premier adjoint chargé de la culture, devenait président.

Après un an d'exercice, le bureau a été modifié, et M. Pierre CODERCH, membre fondateur, est devenu président de l'association. A ce jour, un seul membre du bureau, vice-président de l'association, représente la ville de Perpignan, et est par ailleurs vice-président de la communauté d'agglomération.

1-1.2 Ultérieurement, par délibération du 22 mai 1996, la ville de Perpignan décidait de confier à l'association CAMPLER

- *« L'organisation de concerts et de spectacles ouverts au public sur la ville de Perpignan, des conférences destinées à l'ensemble des élèves du conservatoire et éventuellement accessibles au public,*

- *le fonctionnement de « l'orchestre symphonique de Perpignan » formé des professeurs et éventuellement des grands élèves de l'orchestre,*

- *le fonctionnement de la « musique de la ville ».*

Il était précisé que :

- *« le programme artistique de ces manifestations sera arrêté en collaboration avec le directeur de l'école nationale de musique »,*

- *pour réaliser ces actions, la ville de Perpignan met à disposition de l'association du matériel, des locaux ainsi que certains personnels,*

- il convient donc de régler par une convention les relations entre la ville de Perpignan et l'association, de définir les missions confiées à l'association, les soutiens apportés par la ville ainsi que les modalités de contrôle de l'accomplissement de ces missions.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée expressément.

Les crédits concernant la subvention de la ville de Perpignan à l'association CAMPLER ont été inscrits au budget supplémentaire sur le chapitre 945.25, article 657 ».

1-2 Les statuts de l'association

Après les premiers statuts du 4 février 1997, des modifications sont intervenues le 14 mai 2002.

1-2.1 L'objet social

Selon l'article 2 des statuts, « L'association a pour objet de promouvoir, développer, diffuser toutes activités musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Elle peut être sollicitée et intervenir en tant que conseil auprès des membres de l'association suivant les instructions données par son conseil d'administration. Pour réaliser son objet, l'association pourra s'adjoindre le concours de toute personne compétente, de tous organismes, bureaux d'études, services susceptibles de l'aider à réaliser ses missions ».

1-2.2. L'Association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres d'honneur

1-2.2.1 Les membres fondateurs

- Les personnes morales de droit public sont au nombre de deux, la ville de Perpignan et l'Université de Perpignan.

- Les personnes morales de droit privé sont au nombre de trois : la Société Générale, la SACEM et la Société BUT.

- Les représentants d'associations de quartier sont au nombre de sept et représentent cinq associations.

- Les personnes physiques sont au nombre de sept.

1-2.2.2 Les membres adhérents

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, concernées par l'objet social, ayant fait acte de candidature, et dont l'adhésion a recueilli l'agrément du conseil d'administration par voie de délibération spécifique.

1-2.2.3 Les membres d'honneur

Ils disposent d'une voix consultative et sont agréés par le conseil d'administration.

1-2.2.4 La modification des statuts

Conformément à l'article 10 des statuts, leur modification a nécessité la tenue d'une assemblée générale le 14 mai 2002.

Les amendements proposés ont pour but, selon le procès-verbal, « de parfaire le fonctionnement de CAMPLER, de le rendre plus adapté à la réalité de sa structure et à son activité croissante ... et de marquer dans les articles relatifs à l'administration et au fonctionnement contenus dans le titre II que revient au bureau la charge de la gestion quotidienne de l'association, et au conseil d'administration le rôle de surveillance » ainsi que la nouvelle rédaction de l'article 13 l'illustre : « les pouvoirs du conseil d'administration qui relèvent manifestement de la gestion du bureau, les achats, les contrats, l'embauche et la révocation du personnel seront exercés par le bureau ».

Les autres modifications sont les suivantes :

- article 4 : « l'exercice social initialement fixé du 1^{er} octobre au 30 septembre a été fixé du 1^{er} juillet au 30 juin pour être en adéquation avec l'activité de l'association,

- article 14 : la présence au bureau d'un administrateur sans fonction déterminée est supprimée, »

- article 15 : l'alinéa qui indiquait initialement que « le président peut recevoir délégation par le conseil d'administration d'une partie de ses attributions » est supprimé. Celui qui suit est modifié dans le même esprit puisque si dans les statuts de 1997, la préparation et la présentation au conseil d'administration des projets de programme d'activité, du rapport moral et du budget prévisionnel de l'année à venir, étaient de la compétence du Président, avec le statut modifié, ses attributions seront élargies à l'ensemble du bureau.

- article 20 : cet article relatif à la dissolution de l'association, prévoyait notamment que « l'actif net subsistant serait attribué obligatoirement à la ville de Perpignan », disposition contraire à la loi, aussi le nouvel article précise « qu'en aucun cas les membres de l'assemblée ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens de l'association ».

En effet, si l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 laisse en matière de dévolution une grande liberté, l'article 15 du décret du 16 août 1901, conforté par une jurisprudence constante, restreint cette liberté, l'assemblée générale ne pouvant attribuer aux associés en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association, conformément au principe de non distribution des bénéfices affirmé par l'article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

2- LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

2-1 L'assemblée générale

2-1.1 Activité et fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association s'est réunie au moins une fois par an, conformément à l'article 9 des statuts : le 29 mai 2000, le 22 février 2001, le 27 février 2002, le 26 juin 2002, le 6 février 2003, le 30 juin 2003, le 8 janvier 2004, le 7 juin 2004, le 18 mars 2005.

Elle entend les rapports annuels du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association ainsi que l'exposé du commissaire aux comptes.

Au cours des exercices 2000 à 2005, l'assemblée générale a ainsi approuvé les comptes, le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier.

Dans les faits, les différents rapports sont présentés oralement, une trace de ces interventions figurant dans les comptes-rendus de séances correspondantes.

Par ailleurs, l'assemblée générale procède à l'élection et au renouvellement des administrateurs et elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

2-1.2 Le rôle de l'assemblée générale est relativement restreint

2-1.2.1 - *Sa compétence majeure, l'approbation des comptes, est exercée dans des délais insatisfaisants.*

L'approbation des comptes intervient entre 6 et 8 mois après clôture de l'exercice, délai excessif, au demeurant souligné par deux membres de l'assemblée générale lors de la réunion du 27 février 2002. Ceci affaiblit le rôle de l'assemblée générale alors que ses compétences telles qu'arrêtées dans les statuts sont restreintes. Ainsi, constate-t-on que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2003 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 8 janvier 2004 et ceux de l'exercice suivant, clos au 30 juin 2004, ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 18 mars 2005.

2-1.2.2 - *Des compétences statutaires qui ne participent que de manière relativement sommaire à l'information des membres de l'association.*

L'approbation des comptes, le rapport moral du président, et le rapport financier du trésorier n'apportent que des informations incomplètes à l'assemblée générale.

En matière de dépenses de personnel, par exemple, lors de la réunion du 22 février 2001, le président de CAMPLER a fait état d'un montant de dépenses imprévues de 117 350 F (17 890 □) résultant du transfert de compétence de la commune – qui mettait gratuitement à disposition du personnel communal – à la communauté de communes.

En revanche, ni le 27 février 2002, ni ultérieurement, l'assemblée générale n'a été informée de décisions importantes relatives au personnel et de l'augmentation de 30 % des charges salariales de l'association.

Toutefois, le président de l'association indique que les membres de l'assemblée générale ont communication du bilan et du rapport du commissaire aux comptes dans le délai de dix jours avant la tenue de celle-ci, certains d'entre eux étant aussi informés lors des réunions du conseil d'administration dont ils sont également membres.

2-2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration compte 25 membres dont 8 au titre de la ville de Perpignan.

Selon l'article 12 de ces statuts, le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, à son initiative ou sur la demande d'au moins la moitié des membres, et au moins deux fois par an. Le conseil d'administration s'est effectivement réuni 2 à 3 fois par an de 2000 à 2005.

Selon l'article 13 des statuts, « *il dispose des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et conformément aux résolutions des assemblées générales....* » adoptant toutes décisions qui ne sont pas du ressort de celles-ci.

Formellement, le conseil d'administration exerce ses compétences dans les domaines qui lui sont confiés par l'article 13 des statuts :

- il agréé les demandes d'adhésion (ex. CA du 29/05/2000, 30/06/2003),
- il procède aux mesures d'exclusion et radiation (ex. CA 07/06/2004),
- il vote le budget prévisionnel annuel de l'association
- il arrête le programme d'activité de l'année,
- il arrête les comptes et bilans de l'exercice clos qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire,

- il surveille la gestion des membres du bureau,
- il délibère sur toute ouverture de compte en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts,
- il décide de la politique de rémunération du personnel de l'association (ex. CA du 03/09/2001) ; en cas de vacances, il pourvoit provisoirement au remplacement des membres adhérents, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire,
- il peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

2-3 Le bureau

Selon les statuts de 1997, le bureau est composé de :

- un président,
- deux vice-présidents
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un administrateur (en 2002, la présence d'un administrateur sans fonction déterminée a été supprimée).

Selon l'article 15 des statuts, le bureau est notamment chargé de la gestion quotidienne de l'association ; il prépare et présente au conseil d'administration les projets de programme d'activité, de rapport moral et de budget prévisionnel de l'année à venir ; il nomme, révoque et décide de la rémunération du personnel de l'association...

Peuvent assister aux réunions du bureau sans voix délibérative, le directeur du conservatoire national de Région Têt-Méditerranée et le directeur de l'association.

Le bureau s'est réuni fréquemment, hormis en 2001 où il n'a tenu qu'une seule réunion.

Les réunions des différentes instances de CAMPLER attestent, tant par leur fréquence que par les questions qui y sont traitées, d'une véritable vie associative.

3 - LES ACTIVITES

L'association ayant notamment pour objet la création et la production de spectacles, a dû se conformer à la nouvelle réglementation sur les licences d'entrepreneur de spectacles vivants (loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ; décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et son arrêté, portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance précitée).

La licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant; par délibération du 6 juin 2001, le conseil d'administration a désigné une salariée de l'association comme titulaire de la licence de spectacle pour le compte de CAMPLER.

Les activités de l'association sont diverses ainsi qu'exposé ci-dessous.

3-1 Les « heures musicales »

Programmées hors vacances scolaires, les « heures musicales » ont lieu tous les lundis à raison d'une heure par semaine. L'entrée est libre.

La programmation est diverse : musique de chambre, jazz, musique du monde, musique classique française, mélodie russe, musique du pourtour méditerranéen, en duo, trio ou quatuor.

3-2 La saison de concerts

3-2.1 Le symphonique

3-2.1.1 La composition de l'orchestre

L'Orchestre Symphonique Perpignan Languedoc-Roussillon est constitué de professeurs du Conservatoire, de musiciens extérieurs et de grands élèves du Conservatoire.

Pour certaines prestations, CAMPLER programme aux côtés de l'orchestre les chœurs adultes régionaux (comme l'ensemble polyphonique de Perpignan, les chœurs d'Agde, de la Grande-Motte, ou de Carcassonne) et les chœurs d'enfants de la Communauté d'agglomération.

3-2.1.2 L'orchestre sur scène

Il se produit régulièrement auprès de solistes de renommée internationale ainsi qu'au sein de programmations extérieures à CAMPLER comme le festival de musique sacrée à Perpignan, le festival de Carcassonne, la saison musicale d'Agde... La prestation est alors vendue à prix coûtant.

3-2.1.3 Les productions

L'association assure le montage des productions : planning et organisation des répétitions, location de salles de concerts, logistique, fiche technique, contrat par musicien.

3-2.1.4 La formation

L'Orchestre symphonique de Perpignan assure aussi la formation à la scène de jeunes talents du Conservatoire National de Région Perpignan Méditerranée.

3-2.2 La musique de chambre

Des membres de l'orchestre interprètent également quelques pièces de musique de chambre. CAMPLER ouvre également sa scène à des formations extérieures.

3-3 Le festival « *Aujourd'hui Musiques* »

Le festival de musique contemporaine, organisé durant la deuxième quinzaine du mois de novembre, a pour vocation d'être un lieu de créations musicales, de découverte et d'échange. Outre la programmation de concerts dont certains sont gratuits, ce festival organise des master-classes, des colloques et des tables rondes.

3-4 Les cérémonies

L'association assure treize cérémonies de la ville. En relation avec le service du protocole, CAMPLER contacte les musiciens, établit leur feuille de route et les contrats.

3-5 Le jeune public «*La musique est un jeu d'enfant...* »

Cette programmation s'articule autour de deux thèmes :

- les interventions en milieu scolaire ;
- les programmations de spectacles ;

Cette présentation formelle des activités de l'association n'est pas exhaustive. Pour l'être, elle devrait notamment exposer plus précisément son rôle à l'égard de l'orchestre et des élèves du Conservatoire National de Musique.

4 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC LA VILLE DE PERPIGNAN

En raison des « *objectifs partagés entre la ville et l'association, relatifs à la promotion, au développement et à la diffusion de toutes activités musicales, chorégraphiques et théâtrales* », la ville de Perpignan et l'association CAMPLER ont conclu une première convention annuelle de partenariat le 24 juillet 1997 renouvelée ensuite tous les ans.

Suite au transfert du Conservatoire National de Région de la ville à la communauté de communes Têt-Méditerranée, la convention signée le 24 juillet 2000 par la ville et le 4 octobre par l'association a redéfini et précisé le partenariat instauré entre la ville et l'association.

4-1 Les obligations de la ville et de l'association demeurent importantes après le transfert de compétence à la communauté d'agglomération :

4-1.1. Selon la convention conclue en 2000 :

- *Les obligations de la ville :*

- La mise à disposition gratuite des locaux artistiques et de diffusion, notamment le Palais des Congrès ;
- La prise en charge de la consommation de fluides ;
- Le versement d'une subvention, pour 2000, d'un montant de 1 250 000 F (190 561,27 □) TTC.

- *Les obligations de l'Association CAMPLER :*

- L'organisation de concerts et de spectacles ouverts au public sur la ville de Perpignan, notamment le festival « *Aujourd'hui Musiques* » durant quinze jours au mois de novembre, des concerts décentralisés dans la ville ;
- L'accompagnement musical des cérémonies officielles de la ville ainsi que la participation à toute autre manifestation musicale de la ville ;
- L'association s'engage, en outre, à faire vivre « *l'Orchestre Symphonique de Perpignan* ».

4-1.2. L'avenant n° 1 à la convention en date du 8 janvier 2001 complète les obligations de la ville :

L'association bénéficie dès lors :

- en plus des locaux mis à disposition, du personnel d'accueil ou technique affecté à ces lieux,
- d'une mise à disposition de matériel ou de véhicules municipaux,
- d'une aide de services municipaux,
- d'une mise à disposition de personnel permanent, soit deux agents, un technicien territorial à mi-temps et un agent technique à quart temps.

4-1.3. La convention conclue le 30 mars 2005 conforte la mise à disposition du personnel communal, la ville mettant au service des associations partenaires, dont CAMPLER, un guichet de vente unique de billetterie tenu par quatre agents, mis à disposition pour une durée de trois ans à raison de trente deux heures annuelles.

4-1.4. La convention de développement musical entre la ville de Perpignan, l'association CAMPLER et l'Etat, conclue le 29 mars 2006, engage les co-contractants sur une période de 3 ans, de 2006 à 2008.

- Les engagements de la ville ne sont pas modifiés mais le montant de sa subvention est porté à 430 000 □ TTC par an de 2006 à 2008.

Le concours annuel de l'Etat est fixé à 85 000 □.

- En préambule, les partenaires rappellent leurs motivations :

* Pour la ville de Perpignan, il s'agit de :

- Favoriser l'émergence d'une programmation musicale plurielle capable de restituer la diversité et l'excellence de l'enseignement dispensé au Conservatoire National de Région,
- Favoriser la création et la diffusion de musiques contemporaines savantes par des résidences de compositeurs notamment dans le cadre de « *Aujourd'hui Musiques* »,
- Favoriser la médiation des musiques classiques au sens le plus large du terme auprès d'un large public, incluant public scolaire et celui de différents quartiers de la ville,
- Soutenir le développement de l'orchestre Perpignan Languedoc-Roussillon à la fois dans son rôle de formation et dans son rôle de diffusion du répertoire classique,
- Favoriser les rencontres entre grands solistes internationaux et enseignants/musiciens du Conservatoire National de Région autour de concerts et de classes de maîtres.

* Pour la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon il s'agit de :

- Favoriser la création musicale contemporaine,
- Favoriser la diffusion auprès de tous les publics des musiques classiques et contemporaines dans un souci d'exemplarité et d'excellence,
- Favoriser la formation des musiciens émergents

4-2 L'évolution de la subvention versée par la ville à l'association :

| | |
|--------------|---------|
| 190 651,27 □ | en 1998 |
| 190 651,27 □ | en 1999 |
| 190 651,27 □ | en 2000 |
| 114 336,76 □ | en 2001 |
| 75 000,00 □ | en 2002 |
| 117 419,00 □ | en 2003 |
| 250 000,00 □ | en 2004 |
| 380 000,00 □ | en 2005 |

Augmentée sensiblement et fixée initialement à 330 000 □, la subvention de 2005 a été, aux termes de la délibération du conseil municipal du 20 juin 2005, augmentée de 50 000 □ suite au désengagement financier de la Région et du département des Pyrénées-Orientales.

En conclusion il résulte de ce qui précède que les relations entre la ville de Perpignan et l'association sont étroites.

Le fait que le directeur du Conservatoire, agent de la ville jusqu'en juillet 2001 et ultérieurement de la communauté d'agglomération, soit également directeur artistique de CAMPLER (voir infra) accentue cette proximité.

La ville et l'association doivent veiller à respecter l'indépendance des deux entités, l'association étant une personne morale juridiquement distincte de la ville qui ne saurait être considérée comme un simple prolongement de ses services. L'association souscrit à cette recommandation et précise « qu'elle a toujours manifesté son indépendance vis-à-vis de la ville en ce qui concerne ses diverses programmations et ses activités pédagogiques ». Cette indépendance est également soulignée par la ville de Perpignan.

5 - LES CONVENTIONS PASSES D'ABORD AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TÊT-MEDITERRANEE » ENSUITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La chambre a examiné les partenariats noués par l'association CAMPLER avec la communauté de communes puis la communauté d'agglomération.

5-1. Suite au transfert de compétences de la ville à la communauté de communes « Têt-Méditerranée », une première convention a été passée le 5 juillet 2000 entre celle-ci et l'association CAMPLER.

Selon cette convention, la communauté met gratuitement à la disposition de l'association des locaux artistiques et de diffusion, des locaux administratifs et du matériel :

- Locaux artistiques et de diffusion :

Pour la programmation des manifestations culturelles à caractère musical organisées par l'association, la communauté peut mettre à disposition de l'association l'auditorium du Conservatoire National de Région selon un planning d'utilisation établi avant la saison musicale par la direction du conservatoire et soumis au préalable à l'approbation de la communauté.

- Locaux administratifs

Des locaux administratifs et l'usage des sanitaires sont mis à la disposition de l'association.

Les consommations de fluides et l'entretien ménager sont à la charge de la communauté.

Les travaux de maintenance et de rénovation sont à la charge de l'association. Toute intervention dans ce sens doit faire l'objet d'un accord préalable de la communauté.

La communauté s'oblige à tenir les lieux clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la sécurité.

- Matériel

L'utilisation de tout autre équipement administratif et matériel ainsi que de tout équipement culturel et/ou pédagogique par l'association, pourra être envisagée sous réserve de l'autorisation préalable et expresse de l'administration générale de la communauté après avis explicite de la direction du Conservatoire.

L'association n'est pas habilitée à prêter ou à louer pour quelque motif que ce soit, le matériel et les locaux mis à disposition par la communauté. L'utilisation de ces biens doit être consacrée à une destination pédagogique.

5-2 Les liens entre le Conservatoire National de Région Perpignan Têt Méditerranée et l'association CAMPLER ont été précisés et valorisés dans la convention de partenariat conclue le 1er septembre 2002

5-2.1 Suivant le préambule de la convention, un paragraphe est consacré à la « nature de la collaboration entre le Conservatoire National de Région Perpignan Têt Méditerranée et l'association » :

« L'association CAMPLER constitue une passerelle entre le monde de l'enseignement artistique et le monde « professionnel » des artistes. Ainsi, l'association favorise les liens et les échanges entre les artistes professionnels et les élèves du Conservatoire, élèves qui – pour certains d'entre eux – se destinent à une carrière artistique professionnelle ».

Ces échanges et cette interrelation se manifestent sous différentes formes :

- une mise en situation des potentiels artistiques du Conservatoire National de Région : l'association, dans la saison culturelle, fait une large place aux savoir-faire et aux talents du Conservatoire ; élèves et professeurs sont régulièrement programmés.

- l'accueil d'artistes confirmés et professionnels

- la programmation d'élèves confirmés dans le cadre de la saison CAMPLER, et en particulier les saisons « HEURES MUSICALES » et « MUSIQUE DANS LA VILLE ».

5-2.2 Le concours de la communauté d'agglomération relatif aux locaux et aux matériels est confirmé et accentué

Les conditions de mise à disposition des locaux administratifs sont inchangées et celles des locaux artistiques et de diffusion sont facilitées (l'auditorium du Conservatoire).

5-2.3 La mise en commun des moyens humains est renforcée au bénéfice de l'association

Selon l'article 2 de la convention, il est créé une régie technique (son et lumière) et plateau commune, composée de personnel de la communauté d'agglomération et de l'association, et placée sous la coordination du régisseur principal ; cette régie est composée de :

- un régisseur principal, recruté par l'association,

- deux assistants, sous statut « *emploi jeune* », recrutés par la communauté,

- deux agents techniques, recrutés par la communauté.

La « *régie technique et plateau* » est habilitée à utiliser l'ensemble des moyens techniques appartenant indifféremment à l'association ou à la communauté. Chacune des structures est chargée de l'inventaire du matériel lui appartenant et en assure la maintenance, l'entretien régulier ainsi que toutes dépenses liées à leur utilisation. Ainsi, le camion nécessaire à la manutention des instruments et du matériel est mis à disposition du personnel de l'association.

5-2.4 Les engagements de l'association en matière de programmation

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, des moyens matériels par la communauté d'agglomération, l'association s'engage à maintenir et à développer les liens entre sa programmation artistique et culturelle et l'activité d'enseignement du Conservatoire.

Ainsi, l'association est incitée à mener un travail d'ouverture sur l'extérieur (public, artistes professionnels, etc.) du Conservatoire, de ses élèves et de ses professeurs.

Cette convention conclue pour une durée d'un an selon l'article 4 de la convention, pourra être renouvelée tacitement, sauf dénonciation expresse du président de l'association, formulée trois mois avant la date d'échéance, sur une durée qui ne pourra excéder au total cinq années.

5-2.5. Une nouvelle convention est actuellement en préparation ainsi que l'atteste une lettre de la communauté d'agglomération du 22 juin 2006 qui s'engage dans une « *redéfinition des objectifs de la politique communautaire d'enseignement musical* » qui nécessite le recrutement de personnel notamment pour la régie technique, celle-ci étant placée sous la direction d'un directeur technique, lui-même sous l'autorité du directeur du Conservatoire.

La nouvelle convention de partenariat précisera les nouvelles modalités d'organisation ainsi que les apports techniques de chacun des deux partenaires.

6 - LES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

6-1 Les dispositions contractuelles de versement des subventions

Les conventions d'objectifs relatives au « *financement des activités annuelles, aux créations et au programme de diffusion des concerts* » appellation qui deviendra à partir de 2001 « *financement du programme d'activités de l'ensemble Orchestral de Perpignan Languedoc-Roussillon* » de CAMPLER ont été passées avec la région Languedoc-Roussillon le 12 mai 2000, le 30 mars 2001, le 10 mars 2002, le 11 mars 2003, le 11 mars 2004 ; celles relatives au festival « *AUJOURD'HUI MUSIQUES* » ont été passées le 22 août 2000, en 2001 à une date non précisée, le 3 octobre 2002, en 2003 à une date non précisée, le 11 mars 2004, le 30 mai 2005.

L'état des subventions versées pour le Festival « AUJOURD'HUI MUSIQUES » :

| Année | Montant attribué (en €) | Dates des versements | Montant des versements (en €) |
|-------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 2000 | 30 490 | 08/05/2001 | 30 490 |
| 2001 | 45 735 | 30/08/2001 | 18 294 18 294 9 147 |
| 2002 | 46 000 | 30/12/2002 | 46 000 |
| 2003 | 46 000 | 11/07/2003 01/01/2004 | 18 400 27 600 |
| 2004 | 46 000 | 30/03/2004 05/04/2005 | 18 400 27 600 |
| 2005 | 50 000 | 12/07/2005 27/02/2006 | 25 000 25 000 |

Pour le financement des activités annuelles de l'orchestre du conseil régional

| Année | Montant attribué (en €) | Dates des versements | Montant des versements (en €) |
|-------|-------------------------|----------------------|-------------------------------|
| 2000 | 91 470 | 16/06/2000 | 36 588 |
| | | 01/02/2001 | 54 882 |
| 2001 | 86 224,51 | 08/05/2001 | 30 490 |
| | | 14/12/2001 | 30 489,80 |
| | | 29/05/2002 | 15 244,91 |
| 2002 | 76 225 | 27/05/2002 | 30 490 |
| | | 31/12/2002 | 30 490 |
| | | 01/08/2003 | 15 245 |
| 2003 | 60 000 | 25/04/2003 | 24 000 |
| | | 01/01/2004 | 24 000 |
| | | 01/01/2004 | 16 000 |
| 2004 | 76 000 | 31/03/2004 | 30 400 |
| | | 05/04/2005 | 45 600 |

La région s'engageait à verser des subventions selon des modalités prévues à l'article 3 des conventions passées annuellement :

- « Versement d'un premier acompte de 40 % à la signature de la convention sous réserve de la présentation détaillée du programme artistique et de son budget général,

- Versement d'un second acompte de 40 % sur présentation d'une situation comptable retraçant le niveau d'engagement des dépenses générales et artistiques par rapport au budget susvisé,

- Le solde, soit 20 %, sur présentation d'un état de consommation intégral du budget précité, au plus tard courant décembre de l'année en cours. Au-delà de cette échéance, la subvention deviendra caduque, et les sommes restant dues ne pourront être versées ».

L'échéance du 31 décembre de l'année en cours était cependant contredite par l'article 5 de la convention et par les pratiques de la région :

- L'article 5 de chaque convention précise « La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an... ».

Fixées par conventions au cours d'un exercice N de la région, les subventions ont toujours été soldées au cours de l'exercice suivant. En effet, l'exercice de CAMPLER depuis l'origine, n'est pas calqué sur l'année civile mais sur son calendrier d'activités, initialement du 1^{er} octobre au 30 septembre, ensuite, après un exercice de transition en 1999-2000, du 1^{er} juillet au 30 juin à compter de 2000-2001.

6-2 Le solde de la subvention de 2003, relative à l'orchestre n'a pas été réglé par la région Languedoc-Roussillon

En 2004, le montant de la subvention prévu à la convention d'objectifs relative au festival « AUJOURD'HUI MUSIQUES », signée en 2003, a été intégralement versé, le solde, 27 600 €, intervenant le 5 avril 2004.

En revanche, la région a refusé de verser le solde de la subvention relative au financement des activités annuelles de l'association, prévue par convention signée le 11 mars 2003, le président du conseil régional estimant que « la durée de la convention de un an ne peut en aucun cas légitimer une demande de paiement au-delà du terme contractuel prévu à l'article 3 ».

La chambre relève que cette somme, d'un montant de 12 000 €, figure en créance dans les comptes de l'association de l'exercice clos le 30 juin 2004. Il résulte de la réponse du président de la région que le recouvrement de cette créance est incertain.

7 - LES CONVENTIONS PASSES AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

De 2000 à 2004, le département des Pyrénées-Orientales et l'association CAMPLER ont conclu des conventions annuelles relatives à l'orchestre selon lesquelles :

- le département prenait acte que l'association a pour objet de promouvoir, développer, diffuser toutes activités musicales, chorégraphiques et théâtrales,

- compte tenu que ces actions présentaient un intérêt départemental, il en facilitait la réalisation par l'attribution de moyens financiers (article 1),

- en contrepartie, l'association s'engageait à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Les subventions versées de 2000 à 2004 :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| - convention de 2000 : | 240 000 F (36 587,76 €) |
| - convention de 2001 : | 240 000 F (36 587,76 €) |
| - convention de 2002 : | 35 000 € |
| - convention de 2003 : | 35 000 € |
| - convention de 2004 : | 35 000 € |

En 2005, la convention n'a pas été renouvelée. Cependant, par lettre du 18 juillet 2005, le Département a informé l'association CAMPLER de l'attribution d'une subvention de 12 000 € pour le festival « AUJOURD'HUI MUSIQUES », alors que l'association n'avait pas sollicité le département en vue d'obtenir une subvention pour ce festival.

8 - LES CONVENTIONS PASSES AVEC D'AUTRES PARTENAIRES PUBLICS

8-1 Avec l'Etat, direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Pour concourir à l'objectif général de l'association CAMPLER et à la réalisation de sa programmation, le Ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon - a décidé l'attribution d'une subvention formalisée par convention financière. Des conventions ont donc été conclues de 2000 à 2005 stipulant le montant des subventions allouées :

| | |
|-----------|-------------------------|
| - en 2000 | 570 000 F (86 895,94 €) |
| - en 2001 | 520 000 F (79 273,49 €) |
| - en 2002 | 83 600 € |
| - en 2003 | 85 000 € |
| - en 2004 | 85 000 € |
| - en 2005 | 85 000 € |

Si la direction régionale des affaires culturelles a signé une convention tripartite avec la ville et CAMPLER pour une durée de 3 ans de 2006 à 2008, le concours annuel de l'Etat demeure fixé à 85 000 €.

8-2 Avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Par lettre du 26 décembre 2005 « *tenant lieu de convention, la Caisse des Dépôts* » a accepté d'apporter son soutien financier à hauteur de 11 000 € pour les actions menées par l'association CAMPLER à destination du « *jeune public* », celle-ci s'engageant à faire figurer le logo type de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de ces actions (affiches, communiqués de presse...).

9 - LES CONVENTIONS PASSEES AVEC DES PARTENAIRES PRIVES

9-1 Avec la Société Générale

La Société Générale est membre fondateur de l'association et dispose à ce titre de sièges à l'assemblée générale. En 2005 et 2006 des conventions de partenariat ont été signées tardivement, pour la saison 2004-2005, le 28 juin 2005, et pour la saison 2005-2006, le 24 octobre 2005.

En contrepartie d'un concours limité à 4 574 € TTC, versés en janvier 2005 à hauteur de 1 574 € et avant juin 2006 pour le solde, l'association offrait les avantages suivants :

- offrir 40 places en première série à la Société Générale pour le concert de clôture de la saison ainsi que 30 places en première série à la Société Générale pour le concert de Noël,
- fournir les cartons d'invitations à la Société Générale qui se chargera de les remettre aux invités de son choix,
- réserver une pleine page de publicité à la Société Générale dans la plaquette concernant la saison 2004-2005,
- mentionner sur les supports de communication de l'association relatifs aux concerts la mention « *avec le soutien de la Société Générale* », ou de faire apparaître le logo de la Société Générale,
- permettre à la Société Générale (par le biais de ses employés) d'occuper un stand sur le lieu de chaque concert préalablement déterminé, afin de remettre aux invités leurs billets le soir des concerts.

L'association a en revanche indiqué dans sa réponse que la clause envisagée d'une promotion des offres commerciales de la banque a été retirée.

9-2 Avec la SACEM

Depuis 2000, la SACEM participe au financement du festival « *AUJOURD'HUI MUSIQUES* ».

En 2000 et 2001, la SACEM a informé l'association CAMPLER de la décision de son conseil d'administration de s'associer à cette manifestation.

A partir de 2002, une convention de partenariat a précisé les obligations de l'association CAMPLER :

- réalisation des objectifs présentés dans la demande de partenariat en matière de programmation et de promotion des jeunes artistes, de création et d'initiatives en faveur de l'innovation musicale,

- information préalable de la SACEM de tout objectif qu'il envisage de réaliser dans le cadre de la convention, non précisé dans la demande de partenariat,

- gestion de la manifestation en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et la législation sociale en vigueur,

- production à la SACEM d'une attestation de non assujettissement à la TVA ou facture ainsi que le double de la convention, paraphé et signé, pour l'obtention de la subvention,

- production d'un bilan artistique et financier de l'opération soutenue, au plus tard deux mois après la manifestation, accompagné d'un compte rendu écrit sur les conditions d'utilisation effectives de l'aide accordée.

Le montant de la participation de la SACEM s'est élevé à 59 800 F TTC (9 116,45 □) en 2000, 50 000 F TTC (7 622,45 □) en 2001, 8 385 □ TTC en 2002, 2003, 2004 et 2005.

10 - LE PERSONNEL

Par délibération du conseil d'administration du 6 juin 2001, l'association a décidé d'adhérer à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (Syndéac) dont le coût, en 2001, s'est élevé à 11 000 F (1 676,94 □). Le développement de CAMPLER, ses nécessités d'organisation interne et externe (à l'égard des musiciens) motivaient cette adhésion.

Cette convention définit différentes filières (administration – production, communication – relations publiques, technique) et une nomenclature spécifique aux emplois artistiques. Chaque filière est composée d'emplois et d'échelons, pour lesquels un salaire minimum est défini.

Le personnel est composé de cinq agents sous contrat à durée indéterminée, quatre vacataires et quatre agents de la communauté d'agglomération mis à disposition.

Selon le conseil d'administration du 15 mars 2006, la ville de Perpignan aurait augmenté le montant de sa subvention de 50 000 □ afin que l'association, « *devant l'accroissement de la charge de travail, puisse procéder au recrutement d'un administrateur et à la valorisation de certains salaires de titulaires de la structure* ».

La situation des agents en contrat à durée indéterminée a ainsi évolué durant la période contrôlée :

10-1 La directrice générale

Elle est responsable de l'élaboration, de la préparation et de l'exécution des programmes d'activité de la structure.

Elle avait été embauchée le 1^{er} mai 1996 par contrat à durée déterminée d'un an renouvelé l'année suivante et transformé en CDI à compter du 1^{er} mai 1998 par décision du conseil d'administration en date du 27 avril 1998.

Suite à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2001, par avenant, elle a été nommée directrice générale de CAMPLER avec les compétences inhérentes à cette fonction.

10-2 Le chef comptable

Le chef comptable est responsable de la comptabilité, de toutes les déclarations fiscales et sociales et établit le compte d'exploitation et le bilan. Le titulaire du poste a été engagé en qualité de comptable le 17 avril 1996 par contrat à durée déterminée d'un an renouvelé l'année suivante, et transformé en CDI à compter du 17 avril 1998 par décision du conseil d'administration en date du 27 avril 1998.

L'association s'assure par ailleurs le concours d'un expert comptable.

10-3 La chargée de diffusion

Chargée de la promotion et de la diffusion des productions, cet agent a été embauché par contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2003.

10-4 Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par un agent embauché initialement, le 15 décembre 1998, dans le cadre d'un emploi jeune. Titulaire depuis le 1^{er} janvier 2004 d'un contrat à durée indéterminée, cet agent gère l'accueil du public et l'organisation des réceptions et séjours des artistes et des visiteurs.

10-5 Le régisseur général

Le régisseur général est le responsable technique de la préparation, de l'exploitation, et de la coordination des manifestations. L'intéressé, embauché sous contrat à durée déterminée d'un an en qualité de technicien du spectacle est devenu régisseur général, un avenant modifiant son contrat en contrat à durée indéterminée. Ultérieurement, le 1^{er} novembre 2002, il a été nommé régisseur principal.

11 – LA SITUATION DU DIRECTEUR ARTISTIQUE DE CAMPLER

11-1 Recrutement du directeur artistique de CAMPLER, directeur du Conservatoire National de Région de musique, de danse et d'art dramatique

L'association CAMPLER a recruté un directeur artistique par « *contrat de travail à durée déterminée* » en date du 1^{er} mai 1996, pour une durée d'un an. Son contrat, renouvelé tous les ans, a changé d'appellation en 1998 et 2002, devenant d'abord « *contrat de vacataire salarié* », puis « *contrat de vacataire* ». Les contrats conclus définissent la fonction de directeur artistique, d'abord succinctement, ensuite plus précisément à partir du contrat passé en 2002.

Celui-ci est par ailleurs directeur de l'Ecole Nationale de musique de Perpignan, titularisé dans le cadre d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique depuis 1994, d'abord à la ville puis dans les services de la communauté d'agglomération par arrêté du 5 juillet 2001 où il exerce les fonctions de directeur du conservatoire national de région de musique, de danse et d'art dramatique.

11-2 Observations sur la situation du directeur artistique

11-2.1 La fonction de directeur artistique à partir du contrat de 2002

Selon l'article 3 du contrat, il devait exercer les vacations suivantes :

- Préparation, direction et coordination de la programmation artistique annuelle après consultation du bureau sur la politique culturelle que celui-ci aura définie et sur le budget disponible ; négociation avec les artistes pour l'établissement de leurs contrats et la fixation de leurs cachets,

- Rédaction des textes de présentation des concerts et des artistes à destination du public et de la presse,

- Préparation des partitions pour les musiciens,
- Festival « *Aujourd'hui Musiques* » : présence effective à tous les concerts pour la présentation des manifestations, interviews, conférences et dîners de presse du festival,
- Recherche, vérification et suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des services compétents de l'Etat, de la région, du département et de la ville en exerçant une particulière vigilance pour leur obtention.

11-2.2 Les clauses contractuelles relatives à la rémunération du directeur artistique

- En 1996 et en 1997, il avait perçu une rémunération « en contrepartie de son travail », tel que précisé à l'article 6 de son contrat de travail à durée déterminée.
- De 1998 à 2001, dans le cadre d'un contrat de vacataire salarié, sa rémunération était « *payable par fraction mensuelle tel que stipulé à l'article 4 du contrat qui ajoute : étant bien entendu que le vacataire ayant le statut de salarié, les vacations ci-dessus seront assujetties aux cotisations sociales, le présent contrat est exclusif d'une activité libérale* ».
- A partir de 2002, le contrat conforte la référence à la notion de vacations ainsi que stipulé à l'article 4 :

« L'ensemble de ces vacations sera scindé en deux missions principales : Festival Aujourd'hui Musiques et Saison de concerts.

Leur montant sera calculé sur une base de 503 € nets par jour travaillé, soit la même rémunération totale que par le passé.

- 18 jours représentant 18 vacations de 503 € chacune, seront affectés au festival « Aujourd'hui Musique » et répartis sur les mois de septembre, octobre et novembre,

- 22 jours représentant 22 vacations seront affectés à la saison de concerts et répartis sur les mois de février, mai et juin.

Un état des vacations accomplies sera dressé régulièrement.

Etant bien entendu que le vacataire ayant le statut de salarié, les vacations ci-dessus seront assujetties aux cotisations sociales ; le présent contrat est exclusif d'une activité libérale ».

11-2.3 Les contrats irréguliers

Les contrats exposés précédemment ne sont pas réguliers.

11-2.3.1 Les deux premiers contrats à durée déterminée (CDD) n'étaient pas conformes au code du travail.

Vraisemblablement pour répondre aux dispositions du code du travail qui limite les CDD à 18 mois (L. 122.1.2), le contrat qui ne pouvait être transformé en contrat à durée indéterminée, est devenu ensuite un contrat de vacataire salarié. Cependant la chambre rappelle que le contrat précaire « *ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise* » (article L. 122-1 alinéa 1 du code du travail) hors les cas prévus par l'article L. 122-2 qui ne concernent pas la situation de CAMPLER. En outre, selon l'article L. 122-3-1, le contrat à durée déterminée doit être établi par écrit et comporter la définition précise de son motif ; à défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Selon ces deux premiers contrats à durée déterminée, l'intéressé :

- est engagé comme directeur artistique,
- pour une durée d'un an,
- avec une période d'essai de 3 mois au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité,

Son « emploi est le suivant :

- *suivi de la programmation artistique,
- * contacts avec les artistes ».

11-2.3.2 Les contrats de vacataire ne répondent à aucun cadre juridique.

Comme exposé précédemment, les contrats de vacataire salarié conclus de 1998 à 2001 sont purement formels, la notion de vacation s'accompagnant ici de la conclusion d'un contrat annuel avec paiement mensuel de la rémunération arrêlée.

A partir de 2002, le caractère de vacation est conforté puisque leur nombre et leur affectation sont précisés.

Ainsi, outre que l'intéressé occupe sans ambiguïté un emploi à CAMPLER, les contrats conclus à partir de 1998, d'abord de vacataire salarié ensuite de vacataire, n'ont pas modifié ses fonctions : l'intéressé a toujours la qualité de directeur artistique, et ses fonctions au sein de l'association CAMPLER sont fondamentales et même formellement renforcées.

11-3 Le cumul de fonction de directeur du Conservatoire National de Musique et de directeur artistique de CAMPLER

Ayant participé à la création de CAMPLER, avec la fonction de directeur artistique, il assumait en réalité la direction de l'association. Depuis l'origine il a joué un rôle important dans les domaines budgétaire et financier, tant dans l'élaboration des budgets prévisionnels que dans la recherche et le suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des services compétents de l'Etat, de la région et du département. Avec la nomination de la directrice générale, la répartition des compétences a été modifiée, celle-ci exerçant notamment ses fonctions de direction à l'égard du personnel de l'association comme souligné par le président de l'association qui ajoute qu'elle « *participe à l'élaboration des programmes d'activités et à leur exécution aux côtés du directeur artistique, la force du fonctionnement de CAMPLER étant étroitement liée à la cohabitation de ces deux postes : l'artistique dépendant totalement du budget* ».

Le cumul de fonctions du directeur du Conservatoire National de musique et de directeur artistique de CAMPLER conduit la chambre à rappeler que les dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions.

L'article 1 de ce décret-loi précise que les dispositions sur le cumul d'emploi et de rémunérations s'appliquent aux organismes publics ou privés dont le budget de fonctionnement est alimenté en permanence à plus de 50% de son montant par des concours financiers alloués par des collectivités publiques, ce qui est le cas de l'association CAMPLER.

Cette situation est au surplus génératrice de risques en raison des liens de CAMPLER avec la ville puis les communautés de communes et d'agglomération, depuis l'origine très étroites du fait de la mise à disposition de l'association de moyens, notamment ceux du Conservatoire.

12 - LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

12-1 La gestion budgétaire

12-1.1 Un budget fluctuant et en situation de dépendance

Un budget prévisionnel, établi chaque année, fin juin - début juillet, est présenté au conseil d'administration.

Ce budget n'est pas élaboré sur la base du plan comptable général ou du plan comptable spécifique aux associations, mais par thème (Festival « *Aujourd'hui Musiques* », saison de concerts, Heures Musicales, Jeune Public, etc....) et par concert. Seuls, les frais de personnel et les frais de fonctionnement sont globalisés sur deux pages distinctes, présentation demandée par le conseil d'administration.

La lisibilité et le rapprochement des prévisions et des engagements sont difficiles ainsi qu'illustré par la saison de concerts du budget prévisionnel 2005-2006 :

- une première page retrace pour chaque concert une colonne « montant » de 163 365 □ (frais artistiques) et une colonne globale « frais de fonctionnement » de 80 585 □,

- la page suivante détaille en partie les frais de fonctionnement par concert : location et accord instruments (880 □), « catering » (1 226 □), voyage (4 670 □), hôtel (2 512 □), repas (2 572 □), Sacem (10 265 □), etc...et une colonne divers est servie des sommes les plus importantes (24 760 □),

- de plus, un sous-total apparaît, suivi de sommes complémentaires non ventilées par concert : divers pour imprévus, encarts publicitaires, conférence de presse, communication ; ces quatre lignes supplémentaires augmentent le budget prévisionnel de la saison de concerts qui ainsi passe de 48 433 □ (dont déjà 24 760 □ de divers) à 80 585 □.

Ces « divers » représentent à eux seuls le tiers des frais de fonctionnement de la saison de concerts. Ils ne servent pas à couvrir les cachets réglés aux musiciens, prévus dans la colonne « montant » désignée ci-dessus, ni le contrat signé avec le directeur artistique, comptabilisé dans les frais de personnel.

Selon l'association, certains spectacles nécessitant la location du Palais des Congrès (3 400 □), sont comptabilisés dans les « divers » ; de plus, les frais de communication, très importants, figurent dans les « divers non affectés », car ces frais, d'un montant très variable, sont difficilement ventilables par spectacle (nombre d'affiches par concert, nombre de pages dans la plaquette, etc...).

12-1.1.1 Certaines subventions sont versées avec retard

Le versement tardif de certaines subventions, notamment par la ville, provoque des tensions de trésorerie. Cette situation a pu être relativement maîtrisée tant que l'association disposait d'une réserve suffisante. A partir de 2002, les difficultés financières se sont accrues. Lors de la réunion du bureau du 4 décembre 2002, il était précisé qu'un accord avait été conclu avec la Société Générale prévoyant une avance à un taux de 8,25% ; cette solution fût abandonnée après le versement de la subvention de la DRAC d'un montant de 83 000 □, début décembre.

L'état de la situation financière le 24 mars 2004 révèle un découvert d'environ 1 000 □ et nécessite de nouveaux contacts avec la banque de l'association. En 2005, le découvert autorisé par la banque est dépassé, et l'association relance les services de la ville comme elle l'avait fait dans le passé (décision du bureau du 16 décembre 2003).

12-1.1.2 Les ventes de billets de certains spectacles fluctuent sensiblement

Les produits des ventes de spectacles fluctuent sensiblement et modifient les recettes des budgets prévisionnels. La baisse de ces recettes renforce alors les difficultés de trésorerie.

12-1.1.3 La recherche de subventions

A diverses reprises, l'association a sollicité une aide accrue de la ville. Elle a aussi monté divers dossiers de demandes de subventions :

- auprès du Fonds pour la création musicale pour le festival « *Aujourd'hui Musiques* »,
- auprès de l'ADDAMI et du SPEDIDAM, sociétés civiles,
- auprès de l'Union Européenne.

12-1.1.4 Les modifications budgétaires

Sans nier les spécificités d'une action soumise à diverses variations de coût difficilement prévisibles, la chambre régionale des comptes constate des modifications budgétaires excessivement nombreuses, plusieurs dizaines de 2000 à 2005.

Elles sont relatives au cofinancement d'un CD, à des dépenses supplémentaires de personnel, à l'augmentation des prix de certains concerts, à la baisse de certaines recettes...

12-1.2 La tenue des comptes

Le règlement n° 99-01 adopté le 16 février 1999 par le comité de la réglementation comptable « *relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations* », a force obligatoire pour toutes les associations (et fondations) soumises, par des dispositions législatives ou réglementaires, à l'obligation d'établir des comptes annuels (arrêté du 8 avril 1999, JO du 4 mai) :

Le plan comptable des associations est une adaptation du plan comptable général tel qu'il résulte en dernier lieu du règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du comité de la réglementation comptable, homologué par l'arrêté interministériel du 22 juin 1999 (JO du 21 septembre 1999).

Les comptes de l'association sont tenus sur ordinateur et ventilés grâce à son logiciel de comptabilité SAGE ; seul le journal de caisse est servi manuellement.

L'association fait appel depuis 2002 à un expert comptable qui a pour mission de contrôler les écritures de fin d'exercice et d'effectuer le bilan en fin d'exercice.

La chambre observe que ce point n'a pas fait l'objet d'une décision formelle du conseil d'administration ou même du bureau de l'association.

12-2 La gestion financière

Sur la période, le budget de l'association est en constante augmentation. Les subventions représentent la part la plus importante des produits (80 %), la vente des spectacles ne représentant que 20 %. Il apparaît notamment que la forte évolution des subventions sert essentiellement à couvrir les dépenses de personnel (+ de 63 % des charges en 2005).

Le tableau ci-après retrace les comptes de CAMPLER de 2000 à 2005.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation | | | | | | |
| Vente de marchandises | 113 832 | 48 900 | 133 956 | 83 562 | 130 034 | 124 639 |
| - vente billetterie informatique | 63 030 | 39 070 | 46 813 | 41 068 | 49 527 | 65 630 |
| - vente billetterie manuelle | 0 | 0 | 0 | 6 599 | 12 326 | 8 225 |
| - vente billetterie FNAC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 721 |
| - prestations de services techniques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 613 |
| - vente spectacles | 50 787 | 9 830 | 87 123 | 35 895 | 68 181 | 41 450 |
| - adhésion membres | 15 | 0 | 20 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention d'exploitation | 408 537 | 451 249 | 452 193 | 403 244 | 467 708 | 601 169 |
| - ville de Perpignan | 162 713 | 190 561 | 190 337 | 162 419 | 210 000 | 308 000 |
| - Conseil Régional | 230 198 | 137 204 | 121 959 | 122 225 | 122 000 | 122 000 |
| - DRAC | 15 626 | 86 896 | 85 371 | 83 600 | 85 000 | 85 000 |
| - Conseil Général | 0 | 36 588 | 36 588 | 35 000 | 35 350 | 35 000 |
| - subvention PSE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 44 319 |
| - subv. Emploi jeune | 0 | 0 | 17 938 | 0 | 15 358 | 6 850 |
| Partenariats institutionnels | 12 590 | 16 669 | 14 679 | 22 684 | 39 242 | 47 314 |
| Reprise sur provisions, transfert de ch. | 0 | 0 | 6 584 | 20 525 | 0 | 10 195 |
| Autres produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Produits d'exploitation | 534 959 | 516 818 | 607 412 | 530 015 | 636 984 | 783 317 |
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Achat - accessoires - atelier | 0 | 541 | 17 | 95 | 105 | 1 523 |
| Autres achats et charges externes dont | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| - achat spectacles | 102 617 | 68 866 | 49 387 | 52 789 | 37 584 | 41 047 |
| - achat matériel musical | 4 794 | 7 234 | 840 | 1 196 | 2 591 | 3 439 |
| - sous traitance générale | 6 125 | 11 069 | 5 428 | 3 984 | 8 675 | 11 243 |
| - honoraires | 18 132 | 16 754 | 16 847 | 22 295 | 15 985 | 24 372 |
| - catalogues, imprimés, affiches | 31 970 | 28 250 | 33 674 | 30 337 | 43 736 | 46 761 |
| - transports personnel | 22 262 | 23 422 | 29 782 | 21 961 | 29 295 | 33 347 |
| - missions | 818 | 402 | 364 | 1 195 | 1 600 | 1 168 |
| - réceptions | 12 302 | 13 504 | 14 680 | 12 495 | 24 362 | 22 484 |
| Impôts, charges et versements assimilés | 0 | 11 037 | 14 909 | 13 069 | 17 181 | 20 726 |
| Salaires et traitements dont | 224 780 | 227 488 | 283 622 | 242 435 | 275 396 | 331 998 |
| - rémunération musiciens | 46 147 | 36 372 | 93 067 | 105 712 | 145 361 | 158 445 |
| - rémunération musiciens F | 59 735 | 58 796 | 62 587 | 0 | 0 | 0 |
| - rémunération artistes | 26 918 | 18 437 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - rémunération artistes F | 21 224 | 13 916 | 5 387 | 0 | 0 | 0 |
| - rémunération techniciens | 0 | 8 673 | 24 454 | 22 813 | 27 691 | 29 330 |
| - rémunération ouvreuses | 0 | 1 877 | 2 648 | 2 102 | 3 058 | 2 640 |
| - rémunération administratifs | 35 661 | 50 653 | 57 259 | 86 798 | 64 491 | 98 330 |
| - rémunération administratifs F | 17 756 | 23 712 | 22 982 | 12 378 | 16 953 | 24 189 |
| - rémunération emploi jeune | 17 339 | 15 053 | 15 239 | 12 633 | 17 843 | 19 064 |
| Charges sociales | 95 682 | 91 837 | 112 954 | 108 198 | 133 795 | 149 558 |
| Dotations aux amort. Et provisions | 153 | 2 126 | 13 068 | 3 616 | 2 362 | 13 765 |
| Autres charges | 20 077 | 19 412 | 16 006 | 16 340 | 6 464 | 16 541 |
| dont redevance SACEM | 12 667 | 14 845 | 12 927 | 11 889 | 6 042 | 14 277 |
| TOTAL Charges d'exploitation | 560 364 | 540 804 | 616 800 | 560 087 | 665 800 | 760 732 |
| Résultat d'exploitation | -25 405 | -23 986 | -9 388 | -30 072 | -28 816 | 22 585 |
| Produits financiers | 5 022 | 5 363 | 8 244 | 2 219 | 440 | 420 |
| Charges financières | 15 | 0 | 0 | 159 | 236 | 793 |
| Résultat financier | 5 007 | 5 363 | 8 244 | 2 060 | 204 | -373 |
| Produits exceptionnels | 24 653 | 19 515 | 12 899 | 12 052 | 3 970 | 561 |
| Charges exceptionnelles | 9 493 | 364 | 0 | 230 | 4 166 | 3 733 |
| Résultat exceptionnel | 15 160 | 19 151 | 12 899 | 11 822 | -196 | -3 172 |
| Résultat de l'exercice | -5 238 | 528 | 11 755 | -16 190 | -28 808 | 19 040 |

12-2.1 Les charges

Elles sont constituées principalement des charges externes et des salaires, comme le montre le tableau ci-dessous. Sur la période, elles ont progressé de plus de 35 %.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Achat - accessoires - atelier | 0 | 541 | 17 | 95 | 105 | 1 523 |
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| Impôts, charges et versements assimilés | 0 | 11 037 | 14 909 | 13 069 | 17 181 | 20 726 |
| Salaires et traitements dont | 224 780 | 227 488 | 283 622 | 242 435 | 275 396 | 331 998 |
| Charges sociales | 95 682 | 91 837 | 112 954 | 108 198 | 133 795 | 149 558 |
| Dotations aux amort. et provisions | 153 | 2 126 | 13 068 | 3 616 | 2 362 | 13 765 |
| Autres charges | 20 077 | 19 412 | 16 006 | 16 340 | 6 464 | 16 541 |
| TOTAL charges d'exploitation | 560 364 | 540 804 | 616 800 | 560 087 | 665 800 | 760 732 |

en euros

12-2.1.1 *Les charges externes*

Ces charges externes sont composées d'achat de spectacles, d'impression de catalogues et d'affiches, du transport du personnel et d'honoraires. Bien qu'ayant augmenté de 3,16 % sur la période, elles ont tendance à diminuer par rapport aux charges totales d'exploitation, passant de 40 % à 30 % des charges totales d'exploitation en 2005.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| % / au total des charges | 39,20% | 34,83% | 28,57% | 31,48% | 34,62% | 29,79% |

en euros

a) Les achats de spectacles

Ils représentaient presque la moitié des charges externes en 2000 et le cinquième des charges totales d'exploitation. Ils sont en très nette diminution sur la période, passant de plus de 100 000 € en 2000 à 41 000 € en 2005, soit 18 % des charges externes et 5,40 % des charges d'exploitation.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| - achat spectacles | 102 617 | 68 866 | 49 387 | 52 789 | 37 584 | 41 047 |
| %/ aux charges externes | 46,71% | 36,56% | 28,03% | 29,94% | 16,31% | 18,11% |
| %/ aux charges d'exploitation | 18,31% | 12,73% | 8,01% | 9,43% | 5,64% | 5,40% |

en euros

Suite à un audit, une comptabilité analytique a été mise en place en 2002. Ainsi, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mai 2002 relève : « *Aujourd'hui, chaque manifestation est assortie de ses frais annexes, ce qui permet de chiffrer de façon précise le coût de chaque achat ou montage de spectacle* ».

Toutefois, le comptable de l'association n'a pas été en mesure de fournir en cours d'instruction les bilans financiers de chaque spectacle, en dépit de la réponse de l'association qui indique que « la comptabilité analytique permet à tout moment de vérifier de façon précise le coût réel d'une manifestation par rapport au budget prévu ».

b) Les honoraires

Ils sont versés principalement à l'Agence Media Actions Communication Culture, au commissaire aux comptes, à l'expert comptable et aux agents des solistes.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| - honoraires | 18 132 | 16 754 | 16 847 | 22 295 | 15 985 | 24 372 |
| % / charges externes | 8,25% | 8,89% | 9,56% | 12,64% | 6,94% | 10,75% |
| % / charges d'exploitation | 3,24% | 3,10% | 2,73% | 3,98% | 2,40% | 3,20% |

en euros

Le tableau ci-dessous détaille les principaux postes d'honoraires :

| honoraires | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| - honoraires dont | | | | | | |
| expert comptable | 0 | | 2 287 | 2 568 | 2 392 | 2 392 |
| com. comptes | 5 793 | 5 946 | 5 946 | 8 195 | 7 894 | 6 699 |
| AMACC et agents | 10 671 | 10 671 | 10 671 | 10 800 | 9 117 | 12 976 |

en euros

c) Les achats de catalogues et affiches

Les achats de catalogues et affiches représentent le poste le plus important des charges externes en fin de période.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Charges d'exploitation | 560 364 | 540 804 | 616 800 | 560 087 | 665 800 | 760 732 |
| Autres achats et charges externes | 219 672 | 188 363 | 176 224 | 176 334 | 230 497 | 226 621 |
| - catalogues, imprimés, affiches | 31 970 | 28 250 | 33 674 | 30 337 | 43 736 | 46 761 |
| % par rapport aux charges externes | 14,55% | 15,00% | 19,11% | 17,20% | 18,97% | 20,63% |
| % par rapport aux charges d'exploitation | 5,71% | 5,22% | 5,46% | 5,42% | 6,57% | 6,15% |

en euros

d) Les autres postes : transports, frais d'hôtels, frais de réceptions

Le transport de personnel concerne les déplacements des orchestres, solistes, journalistes invités pour des concerts ou les festivals.

Les frais de réception ont quasiment doublé en 5 ans (+ 82,77 %), en particulier de 2003 à 2004.

En 2004 et 2005, les frais d'hôtel des artistes du festival « *Aujourd'hui Musiques* » représentent 20 % des frais de réception.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| - transports personnel | 22 262 | 23 422 | 29 782 | 21 961 | 29 295 | 33 347 |
| - réceptions | 12 302 | 13 504 | 14 680 | 12 495 | 24 362 | 22 484 |

en euros

12-2.1.2 Les charges de personnel et charges sociales

| salaires | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL Charges d'exploitation | 560 364 | 540 804 | 616 800 | 560 087 | 665 800 | 760 732 |
| Salaires et traitements dont | 224 780 | 227 488 | 283 622 | 242 435 | 275 396 | 331 998 |
| - rémunération musiciens | 154 024 | 127 521 | 161 041 | 105 712 | 145 361 | 158 445 |
| - rémunération techniciens | 0 | 8 673 | 24 454 | 22 813 | 27 691 | 29 330 |
| - rémunération ouvreuses | 0 | 1 877 | 2 648 | 2 102 | 3 058 | 2 640 |
| - rémunération administratifs | 53 417 | 74 365 | 80 241 | 99 176 | 81 444 | 122 519 |
| - rémunération emploi jeune | 17 339 | 15 053 | 15 239 | 12 633 | 17 843 | 19 064 |
| Charges sociales | 95 682 | 91 837 | 112 954 | 108 198 | 133 795 | 149 558 |
| salaires + charges sociales | 320 462 | 319 325 | 396 576 | 350 633 | 409 191 | 481 556 |
| % / aux charges d'exploitation | 57,19% | 59,05% | 64,30% | 62,60% | 61,46% | 63,30% |

en euros

Les salaires ont augmenté de 50,27 % sur la période et représentent plus de 60 % des charges d'exploitation.

Suite au transfert de compétence de la ville à la communauté de communes Têt-Méditerranée, CAMPLER a été privée en novembre 2000, du personnel municipal mis à sa disposition et a été contrainte d'embaucher des vacataires: deux ouvreuses et un contrôleur. En outre, la réglementation n'a pas permis de subventionner le contrat emploi consolidé (CEC) du garçon d'orchestre. Ces dépenses imprévues, charges comprises, ont augmenté les charges de personnel de 117 350 F (17 889,89 €).

| salaires | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Salaires et traitements dont | 224 780 | 227 488 | 283 622 | 242 435 | 275 396 | 331 998 |
| - rémunération musiciens | 154 024 | 127 521 | 161 041 | 105 712 | 145 361 | 158 445 |
| % /salaires | 68,52% | 56,06% | 56,78% | 43,60% | 52,78% | 47,72% |
| - rémunération administratifs | 53 417 | 74 365 | 80 241 | 99 176 | 81 444 | 122 519 |
| % /salaires | 23,76% | 32,69% | 28,29% | 40,91% | 29,57% | 36,90% |

en euros

Le tableau ci-dessus représente l'évolution des rémunérations des personnels administratifs et des musiciens sur la période. Les cachets de ces derniers sont de l'ordre de 150 000 € par an et restent stables ; en revanche, les salaires du personnel administratif sont passés de 50 000 à 120 000 € sur 5 ans, soit une augmentation propre de 124,80 %.

Le personnel bénéficie de diverses primes, fixes et ponctuelles. Celles-ci sont attribuées par exemple pour compenser les heures supplémentaires effectuées lors du festival « *Aujourd'hui Musiques* » en décembre 2000.

12-2.2 Les produits

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produits d'exploitation | | | | | | |
| Vente de marchandises | 113 832 | 48 900 | 133 956 | 83 562 | 130 034 | 124 639 |
| Subvention d'exploitation | 408 537 | 451 249 | 452 193 | 403 244 | 467 708 | 601 169 |
| Partenariats institutionnels | 12 590 | 16 669 | 14 679 | 22 684 | 39 242 | 47 314 |
| Reprise sur provisions, transfert de charges | 0 | 0 | 6 584 | 20 525 | 0 | 10 195 |
| Autres produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL Produits d'exploitation | 534 959 | 516 818 | 607 412 | 530 015 | 636 984 | 783 317 |

en euros

Comme l'atteste le tableau ci-dessous, les ventes de marchandises représentent 20 % environ des produits d'exploitation et les subventions près de 80 %.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL Produits d'exploitation | 534 959 | 516 818 | 607 412 | 530 015 | 636 984 | 783 317 |
| Vente de marchandises | 113 832 | 48 900 | 133 956 | 83 562 | 130 034 | 124 639 |
| % / aux produits d'exploitation | 21,28% | 9,46% | 22,05% | 15,77% | 20,41% | 15,91% |
| Subvention d'exploitation | 408 537 | 451 249 | 452 193 | 403 244 | 467 708 | 601 169 |
| % / aux produits d'exploitation | 76,37% | 87,31% | 74,45% | 76,08% | 73,43% | 76,75% |

en euros

12-2.2.1 *Les ventes de marchandises*

Elles sont constituées principalement de la vente de billetterie et de la vente de spectacles.

a) La billetterie

La majorité des ventes de billets est informatisée, et elle représente la part la plus importante de ventes de marchandises, à l'exception de 2002 et 2004, comme le montre le tableau ci-dessous :

| billetterie | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL produits d'exploitation | 534 959 | 516 818 | 607 412 | 530 015 | 636 984 | 783 317 |
| Vente de marchandises | 113 832 | 48 900 | 133 956 | 83 562 | 130 034 | 124 639 |
| - vente billetterie informatique | 63 030 | 39 070 | 46 813 | 47 667 | 61 853 | 83 189 |
| % /vente de marchandises | 55,37% | 79,90% | 34,95% | 57,04% | 47,57% | 66,74% |
| % / produits d'exploitation | 11,78% | 7,56% | 7,71% | 8,99% | 9,71% | 10,62% |

en euros

Depuis le 5 septembre 2005, la ville de Perpignan a créé une régie d'avances et de recettes relative à l'encaissement des produits de vente de spectacles organisés par les associations de la ville citées dans l'acte constitutif, produits qui leur sont ensuite versés, conformément à une disposition nouvelle organisée par l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Par ailleurs, la convention de partenariat renouvelée le 30 mars 2005 exposée plus haut, stipule à son article 2-3 relatif à la mise à disposition de personnel : « Afin de proposer aux associations partenaires de la ville un guichet de vente unique de billetterie, il convient de mettre à disposition de l'association, après avis favorable de la commission administrative paritaire, quatre agents de la ville qui assurent la vente de spectacles associatifs. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de trois ans, pour les agents précisés ci-dessous qui y consacreront chacun 32 heures annuelles ».

Depuis 2004, les billets sont aussi vendus par l'intermédiaire de la « FNAC ».

Après un net fléchissement des ventes en 2001 (-38%) et une stagnation en 2003, les ventes progressent de plus de 25 % en 2004 et 2005, soit une progression annuelle de 4,24% sur la période.

Suite à une décision du conseil d'administration du 11 décembre 2002, le contrôle de la comptabilité a fait l'objet des mesures suivantes :

- billetterie par carnets à souche et par concert, détenus par le trésorier,
- relevé de recettes sur bordereau après chaque concert.

Le prix des places reste attractif se conformant ainsi à la politique culturelle de la ville.

b) La vente de marchandises

La vente de marchandises fluctue sur la période et représente selon les années, de 20 à 65% des produits d'exploitation.

| Vente de spectacles | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TOTAL produits d'exploitation | 534 959 | 516 818 | 607 412 | 530 015 | 636 984 | 783 317 |
| Vente de marchandises | 113 832 | 48 900 | 133 956 | 83 562 | 130 034 | 124 639 |
| - vente spectacles | 50 787 | 9 830 | 87 123 | 35 895 | 68 181 | 41 450 |
| % /vente de marchandises | 44,62% | 20,10% | 65,04% | 42,96% | 52,43% | 33,26% |
| % / produits d'exploitation | 9,49% | 1,90% | 14,34% | 6,77% | 10,70% | 5,29% |

en euros

Les déplacements de l'orchestre sont limités depuis 2005 au département des Pyrénées-Orientales.

L'association vend ses spectacles à « *prix coûtant* » ; cependant, le prix de revient d'un déplacement reste élevé (cachets des musiciens, transport et frais de déplacement).

12-2.2.2 Les subventions

Ces subventions représentent en moyenne 75% des recettes d'exploitation, voire pour l'exercice 2000 – 2001 plus de 87%.

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant, ainsi que leurs variations sur la période :

| | juin 2000 | juin 2001 | % 2000- 2001 | juin 2002 | %2001- 2002 | juin 2003 | %2002- 2003 | juin 2004 | %2003- 2004 | juin 2005 | %2004- 2005 |
|-------------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| Subvention d'exploitation | 408 537 | 451 249 | 10,45% | 452 193 | 0,21 % | 403 244 | -10,82% | 467 708 | 15,99% | 601 169 | 28,54% |
| - ville de Perpignan | 162 713 | 190 561 | 17,11% | 190 337 | -0,12 % | 162 419 | -14,67% | 210 000 | 29,30% | 308 000 | 46,67% |
| - Région Languedoc-Roussillon | 230 198 | 137 204 | -40,40% | 121 959 | -11,11% | 122 225 | 0,22% | 122 000 | -0,18% | 122 000 | 0,00% |
| - DRAC | 15 626 | 86 896 | 456,10% | 85 371 | -1,75% | 83 600 | -2,07% | 85 000 | 1,67% | 85 000 | 0,00% |
| - Département des PO | | 36 588 | | 36 588 | 0,00% | 35 000 | -4,34% | 35 350 | 1,00% | 35 000 | -0,99% |
| - subvention FSE | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 44 319 | |
| - subv. Emploi jeunes | 0 | 0 | | 17 938 | | 0 | | 15 358 | | 6 850 | |
| | | | | | | | | | | | <i>en euros</i> |

- Excepté l'exercice 2000 – 2001, la subvention de la ville est la plus élevée et, dans les faits, elle vient « compléter » voire équilibrer le budget de l'association.

A partir de 2006, la convention devient triennale et tripartite, la ville s'engageant à verser une subvention conséquente de 430 000 € et la DRAC à maintenir la sienne à hauteur de 85 000 €.

- La subvention du conseil régional, supérieure à celle de la ville en 2000, décroît fortement en 2001 pour se stabiliser à 122 000 € les années suivantes.
- La subvention de la DRAC, faible en 2000, se stabilise les années suivantes aux environs de 85 000 €.
- La subvention du conseil général reste stable aux alentours de 35 000 € annuels.
- Suite aux dossiers établis pour l'obtention de fonds européens « FSE » (Fonds Social Européen) dans le cadre de l'action de formation de l'orchestre, l'association a reçu 44 319 € en juin 2005.
- Les partenariats privés sont ponctuels et ont une incidence minime sur les recettes.

12-2.3 Le résultat

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat d'exploitation | -25 405 | -23 986 | -9 388 | -30 072 | -28 816 | 22 585 |
| Produits financiers | 5 022 | 5 363 | 8 244 | 2 219 | 440 | 420 |
| Charges financières | 15 | 0 | 0 | 159 | 236 | 793 |
| Résultat financier | 5 007 | 5 363 | 8 244 | 2 060 | 204 | -373 |
| Résultat courant | -20 398 | -18 623 | -1 144 | -28 012 | -28 612 | 22 212 |
| Produits exceptionnels | 24 653 | 19 515 | 12 899 | 12 052 | 3 970 | 561 |
| Charges exceptionnelles | 9 493 | 364 | 0 | 230 | 4 166 | 3 733 |
| Résultat exceptionnel | 15 160 | 19 151 | 12 899 | 11 822 | -196 | -3 172 |
| | | | | | | |
| Résultat de l'exercice | -5 238 | 528 | 11 755 | -16 190 | -28 808 | 19 040 |

en euros

Les produits générés par les valeurs mobilières de placement (VMP) atténuent la diminution du résultat courant sur la période, mais à partir de 2002, les produits financiers ne suffisent plus à maintenir l'équilibre financier de la structure.

En 2005, sans les 144 000 € de subventions supplémentaires de la ville, le résultat de l'exercice aurait été déficitaire de 125 000 €, sauf à réduire la programmation, comme l'association le souligne dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

S'il n'est pas aisé d'utiliser des ratios pour ce type de structure, le tableau ci-dessous tend à montrer que le seuil d'alerte a été atteint :

- la marge d'autofinancement courant, rapport entre les charges et les produits d'exploitation, est sur toute la période supérieure à 1 (sauf en 2005),

- la rigidité des charges structurelles, rapport entre les charges de personnel et les produits d'exploitation, est toujours supérieure à 0.5.

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| marge d'autofi. Courant>1 | 1,047 | 1,046 | 1,015 | 1,057 | 1,045 | 0,971 |
| rigidité charges structurelles>0,5 | 0,599 | 0,618 | 0,653 | 0,662 | 0,642 | 0,615 |

Malgré l'augmentation des subventions, le résultat courant accuse un déficit qui s'accroît d'année en année, essentiellement en raison de l'augmentation des charges de personnel (63,3 % de charges en 2005) et dans une moindre mesure des frais de transport, de personnel et de réceptions.

12-2.4 Le bilan

| | juin 2000 | juin 2001 | juin 2002 | juin 2003 | juin 2004 | juin 2005 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Fonds propres | | | | | | |
| total réserves | 40 494 | 40 494 | 41 023 | 52 776 | 36 586 | 7 776 |
| résultat | -5 238 | 528 | 11 755 | -16 190 | -28 808 | 19 040 |
| amortissements | 2 517 | 4 123 | 7 191 | 10 807 | 13 331 | 15 096 |
| actif immobilisé brut (-) | 3 572 | 7 480 | 11 094 | 13 913 | 14 825 | 18 161 |
| FDR | 34 202 | 37 665 | 48 875 | 33 480 | 6 284 | 23 751 |
| actif circulant | 9 118 | 2 439 | 1 829 | 40 291 | 37 716 | 48 124 |
| charges constatées d'avance | 1 122 | 992 | 2 583 | 3 063 | 32 886 | 14 079 |
| passif dettes (-) | 331 441 | 83 087 | 81 622 | 85 009 | 154 483 | 125 389 |
| BFR | -287 000 | -41 991 | -28 335 | -8 175 | -77 597 | -39 435 |
| VMP | 345 589 | 106 252 | 129 097 | 0 | 80 000 | 0 |
| banque | 15 048 | 12 851 | 6 895 | 85 092 | 19 303 | 96 732 |
| caisse | 5 | 63 | 90 | 43 | 861 | 204 |
| trésorerie | 360 642 | 119 167 | 136 082 | 85 135 | 100 164 | 96 936 |

en euros

Si l'exercice de l'association débute le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin, l'essentiel des ressources est constitué de subventions versées en années civiles.

Bien que les réserves diminuent d'une manière importante en 2005, un résultat exceptionnellement positif a permis de maintenir un fonds de roulement suffisant. Son niveau est lié aux versements des subventions, retracé en produits constatés d'avance.

S'il a été possible d'encaisser les subventions au plus près des charges correspondantes, on constate néanmoins que la trésorerie chute très nettement sur la période. En outre, depuis 2003, les 12 000 □ de solde de subvention du conseil régional sont comptabilisés en produits à recevoir faussant ainsi la situation financière.

Avec des aléas et des charges en hausse, celle-ci connaît une réelle dégradation durant les exercices sous contrôle.

12-2.4.1 La réserve

Le 29 mai 2000, le conseil d'administration a fixé le montant minimal de cette réserve à 250 000 F (38 112,25 □). Mais, au fil des exercices, cette réserve a été utilisée, illustrant les difficultés financières de l'association.

12-2.4.2 Les valeurs mobilières de placement

En 1997, l'association a effectué un placement auprès de la Société Générale en SICAV monétaires.

Ces placements ont été effectués lorsque l'association disposait d'un bon niveau de trésorerie, et les problèmes financiers créés par l'évolution de l'association en cours de période ont entraîné la liquidation de ces placements. Le tableau ci-dessous retrace les achats et les ventes des VMP depuis octobre 1996 :

| VMP c/ 5030 | achats | ventes | solde |
|----------------------|------------|------------|------------|
| au 1er octobre 1996 | | | 156 238,03 |
| au 30 septembre 1997 | 398 679,01 | 266 252,48 | 288 664,56 |
| au 30 septembre 1998 | 353 573,27 | 293 592,15 | 348 645,68 |
| au 30 septembre 1999 | 241 489,33 | 316 673,26 | 273 461,75 |
| au 30 juin 2000 | 413 606,95 | 341 479,80 | 345 588,90 |
| au 30 juin 2001 | 0,00 | 244 677,29 | 106 252,32 |
| au 30 juin 2002 | 352 597,93 | 329 173,69 | 129 676,56 |
| au 30 juin 2003 | 148 760,06 | 278 436,62 | 0,00 |
| au 30 juin 2004 | 230 269,61 | 150 269,61 | 80 000,00 |
| au 30 juin 2005 | 0,00 | 80 419,54 | 0,00 |

en euros

Ce placement n'a pas fait l'objet de décision du conseil d'administration et aucun procès-verbal de réunions tant de celui-ci que du bureau ne l'évoque. De surcroît, ce placement n'a donné lieu à aucune formalité avec la banque.

La chambre observe qu'au cas d'espèce, l'association a dérogé à ses propres règles statutaires de gestion.

12-2.4.3 Les écritures passées au Grand livre

- Certaines écritures sont critiquables :

- il aurait été conforme aux règles comptables de passer les écritures d'achat ou de vente de ces SICAV au compte 5081 « *Autres valeurs mobilières* »,

- le solde du compte 5030 comptabilisé au Grand Livre au 30 juin 2002 pour 129 676,56 □ se transforme, en report au 1er juillet 2002, en 129 097,48 □,

- sur toute la période, il apparaît que les plus values sur les ventes des VMP sont constatées au compte 5030 en global par le compte 768 « autres produits financiers » et non par le compte 767 « produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement » comme le prévoit le plan comptable général (ou 667 « charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement » en cas de moins value).

- Selon l'association :

- la banque fournit une situation de compte au 31 décembre de l'année alors que l'exercice comptable de l'association se termine au 30 juin,

- aucun achat ou vente de SICAV ne passe en écriture par le compte 512 « Société Générale » au vu du prix de souscription ou de cession notifié par la banque,

- les ventes de VMP étant réalisées sur toute l'année et passées en fin d'exercice, une seule écriture de plus value, passée en fin d'exercice, constate la différence entre le prix total des ventes de l'exercice et la valeur des SICAV restantes au 30 juin.

12-2.5 En janvier 2005 le commissaire aux comptes a informé le conseil d'administration qu'il était susceptible de déclencher l'alerte

- Les rapports du commissaire aux comptes jusqu'en 2004 constatent des difficultés :

- pour 1999-2000, il était constaté un déficit d'exploitation de 167 000 F (25 458,99 □) et un résultat net présentant une insuffisance de 34 373 F (5 240,13 □),

- pour 2000-2001 il était constaté un déficit d'exploitation de 157 000 F (23 934,50 □) et un résultat net présentant un excédent de 3 460 F (527,47 □),

- pour 2001-2002 le résultat dégagé était de 11 753 □,

- pour 2002-2003 le résultat dégagé était de - 16 190 □,

- pour 2003-2004 le résultat dégagé était de - 28 810 □.

- Lors de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2005, le commissaire aux comptes informe les administrateurs « qu'il n'est pas loin de déclencher l'alerte » car :

- il constate une variation de trésorerie depuis deux ans,

- les dépenses sont supérieures aux ressources,

- la Région n'a pas versé 12 000 □ représentant le solde de la subvention 2003-2004.

En réponse, le président de CAMPLER a indiqué que la ville allait augmenter la subvention 2005 de 100 000 □, et que l'obtention de fonds européens d'un montant de 87 000 □ était en attente.

- Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2005 ont été communiqués au commissaire aux comptes le 10 février 2006, lequel a déposé ses rapports le 27 juillet 2006.

12-3 En conclusion, la chambre régionale des comptes considère que la gestion financière et comptable de Campler fait apparaître pour l'essentiel :

- une comptabilité et une administration encore perfectible ;

- des budgets fluctuants et en situation de dépendance ;

- des dépenses de personnel en forte augmentation ;

- des résultats négatifs au terme des derniers exercices.

13 – CONCLUSION : LA REALISATION PAR CAMPLER DE SES OBJECTIFS ARTISTIQUES S'ACCOMPAGNE D'UNE DEPENDANCE A L'EGARD DES COLLECTIVITES ET D'UNE FRAGILITE JURIDIQUE

Si certaines carences administratives constatées dans le passé sont à présent plus rares, CAMPLER doit encore poursuivre son effort de rigueur.

S'agissant de ses activités « *l'association a pour objet de promouvoir, développer, diffuser toutes activités musicales, chorégraphiques et théâtrales* », objet social que CAMPLER réalise assurément avec beaucoup de réussite :

- les programmations s'adressent à divers publics,
- de grands artistes sont programmés,
- la synergie entre le conservatoire national de musique, l'orchestre et l'association apparaît efficiente.

Cependant, comme diverses observations l'illustrent, l'association est en situation de dépendance financière et matérielle, essentiellement à l'égard de la ville, qui a impulsé sa création, mais aussi à l'égard de la communauté d'agglomération depuis le transfert du Conservatoire National de Musique à celle-ci, situation qui, de surcroît, est génératrice de confusion entre les trois entités. La réflexion engagée entre les trois partenaires devrait déboucher sur une véritable réorganisation et la chambre prend acte des prises de position en ce sens de la communauté d'agglomération, de la ville de Perpignan et de l'association dans leurs réponses à ses observations provisoires.

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 18 décembre 2006.